

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 septembre 2019

Délibération**N° 19.166.3****En exercice 37****Présents 26****Votants 32****Pour 32****Contre 0****Abstention 0****POLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DÉCHETS OUEST BITERROIS
(SMDOB) - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE
LA CONVENTION DE LIQUIDATION**

Date de la convocation : 12/09/2019

L'an deux mille dix-neuf

Et le 18 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Elodie AGOSTINHO (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), madame Géraldine ESCANDE-COLIN (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard FABRE (représenté par madame Odile CORBIERE), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Didier CAYLA), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

5 Conseillers communautaires absents excusés : madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE, madame Martine SIGNOUREL.

Secrétaire de séance : monsieur Christian SEGUY.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 septembre 2019

Dissolution du Syndicat Mixte Déchets Ouest Biterrois (SMDOB) – Approbation et autorisation de signature de la convention de liquidation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33 ;

Vu la délibération du 23 novembre 2018 du Syndicat Mixte Déchets Ouest Biterrois (SMDOB) prononçant la dissolution dudit syndicat par consentement mutuel de tous les membres ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des Communautés de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc (12/12/2018), Grand-Orb Communauté de communes en Languedoc (19/12/2018), La Domitienne (19/12/2018), du Minervoix au Caroux (06/02/2019) et Sud Hérault (13/02/2019), approuvant cette dissolution au 31/12/2018 ;

Vu l'arrêté n° 201-1-524 des Préfets de l'Hérault et du Tarn mettant fin aux compétences du Syndicat Mixte Déchets Ouest Biterrois au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du 19 juin 2019 du Syndicat Mixte Déchets Ouest Biterrois approuvant une convention entre le SMDOB et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres, ayant pour objet de définir les modalités de liquidation du syndicat mixte dissous, en matière de répartition des biens, mais aussi pour la reprise des résultats du syndicat dissous par les EPCI qui en étaient membres ;

Considérant qu'il est proposé, dans la convention de liquidation, d'adopter la même clé de répartition que celle utilisée pour le calcul des participations financières annuelles ;

Considérant que les résultats de clôture du SMDOB au 31 décembre 2018 font apparaître un résultat de fonctionnement à hauteur de 6 196,96 euros et un résultat d'investissement à hauteur de 234 451,51 euros ; que, compte tenu de la clé de répartition, les sommes affectées à la Communauté de communes La Domitienne sont respectivement de 2 126,34 euros et de 80 798,67 euros ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention de liquidation du Syndicat Mixte Ouest Déchets Biterrois.

II. PRÉCISE que les recettes en découlant seront inscrites aux comptes 001 et 002 du budget annexe déchets ménagers.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190918-DELIB_19_16

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190918-DELIB_19_18